



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
communes du pays  
des Paillons

OBJET :

Création d'une entente  
intercommunale entre MNCA, la  
CARF et la CCPP

Décision n° 17 02 01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt-deux février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Mesdames Edith Lonchamp, Martine Brun, Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingear, Alexandra Russo, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jacques Saulay par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Robert Nardelli.

Absents excusés : Messieurs Christian Dragoni, Bernard Martinez, Marc Leroy.

Monsieur /Madame a été nommé(e) secrétaire de séance

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1, L.5217-2, L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 5721-1 à L. 5722-11,

**Vu** la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

**Vu** la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2001 portant création de la CARF,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2003 portant création de la CCPP,

**Considérant** qu'en dehors de tout transfert de compétences, une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut accomplir les missions de service public qui lui incombent par ses propres moyens ou en coopération avec d'autres personnes publiques, selon les modalités prévues par le législateur ;

**Considérant** que sur le fondement des articles L. 5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales, des communes et/ou des établissements publics de coopération intercommunale peuvent provoquer entre eux une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions ;

**Considérant** qu'à cet effet, ils peuvent ainsi conclure, hors règles de la commande publique, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, de mêmes missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel ;

Nombre de conseillers en  
exercice : 36

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Considérant** que sur la base de ces dispositions et principes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Communauté de Communes du Pays des Paillons souhaitent mettre en œuvre ce type de coopération pour convenir d'une forme de mutualisation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de l'Ariane propriété de la Métropole ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans une volonté de solidarité territoriale, à laquelle les services de l'Etat invitent les EPCI concernés, pour la gestion et les traitements des déchets concertés à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes ;

**Considérant** que l'entente correspond à un accord entre deux ou plusieurs organes délibérants de communes ou d'établissements publics en vue de gérer des projets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leur attribution ;

**Considérant** que l'entente ne possède pas de personnalité juridique, elle ne peut donc pas disposer d'un budget propre, ni même posséder des biens ou employer du personnel ;

**Considérant** que dans le cadre de cette entente, les questions d'intérêt commun sont débattues au sein d'une «conférence intercommunale», instance informelle où chaque entité intéressée désigne trois représentants et qui ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ;

**Considérant** que dans sa forme la plus aboutie, l'entente peut donner lieu à la signature de conventions dont l'objet est d'organiser les modalités de réalisation ou de gestion à frais communs des ouvrages d'utilité commune ou d'encadrer les conditions d'exercice en coopération des missions de service public ;

**Considérant** que son fonctionnement est assuré par les établissements publics signataires qui mettent en commun les moyens nécessaires à son fonctionnement ;

**Considérant** l'intérêt pour les établissements publics concernés de la mise en œuvre de cette coopération horizontale, il convient, dès lors, dans l'attente de l'élaboration des actes formalisant cet accord, d'approuver le principe de la création d'une entente ;

**Le conseil communautaire,  
après en avoir délibéré,**

**APROUVE** le principe de la création d'une entente intercommunale.

**AUTORISE** le président à initier toutes procédures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRESIDENT  
E. MARI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20170222-170201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2017

